



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2025/2 portant classement au titre des monuments historiques
des cloches n° 1 et n° 3 de l'église Saint-Jean-Baptiste de Toulon-sur-Arroux (Saône-et-Loire)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté n° 2021/N° 80 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à Toulon-sur-Arroux (Saône-et-Loire) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 20 mars 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune propriétaire portant approbation du projet de classement des cloches au titre des monuments historiques, en date du 2 juillet 2024 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en tant que témoins de la facture instrumentale du XVII^e et du XVIII^e siècle,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont classées au titre des monuments historiques :

- La cloche n° 1 de 1737, des fondeurs Nicolas Dubois et Claude Joseph Breton (ou Bereton) ;
- La cloche n° 3 de 1629, de fondeur inconnu, avec le joug ;

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 22 novembre 2021 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 4 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juin 2025.

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,

Isabelle CHAVE